Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2021

Le conseil municipal, dûment convoqué pour le jeudi 2 décembre 2021 à 20 heures, s'est réuni en session ordinaire.
La séance est présidée par Mme ECHALIER 1ère adjointe en remplacement de M. DUGNAS Sébastien, Maire absent lui ayant donné pouvoir.
A l'ouverture de la séance, Mme ECHALIER propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal, point n°9 afin de traiter le dossier suivant :
Point 9 : DM 3 – budget communal 2021 section de fonctionnement dépenses
Questions diverses en point 10

Ordre du jour modifié :

1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
2) Déviation du chemin du Champel
3) Investissement : chantier rénovation église – avenant 1 Lot 2 – SAMARKANDE SARL
4) Médecine du travail : adhésion au Pôle santé du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme
5) Emprunt : souscription d'un emprunt – travaux d'investissement 2021
6) Investissement 2022 – validation de la maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie communale 2022
7) Désignation des membres de la section « d'Ailloux et Autres » pour l'année 2021
8) Impression du bulletin municipal 2021
9) DM 3 – budget communal 2021 – section de fonctionnement dépenses
10) Questions diverses

Le conseil municipal accepte cette modification.

Etaient présents ou représentés : 9 présents – 11 votants (9 présents et 2 pouvoirs)
Mme ECHALIER Marilyn, Mme CAVATZ Marie-France, Mme GRAZON Roseline, Mme RODRIGUEZ Sandrine, M. FOUGERE Gilles, M. BONNET Christian, M. FAURIAT Jonathan, M. FONTENETTE Alexis et M. VAISSE Bernard ;
Absent représenté : M. DUGNAS Sébastien (Pouvoir à Mme ECHALIER Marilyn / M. GUILLY Philippe (Pouvoir à M. FOUGERE Gilles)
Absents :
Secrétaire de séance : Mme RODRIGUEZ Sandrine

Approbation du procès-verbal précédent (réunion du 05/11/2021)

Lecture est donnée du Procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2021
Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Délibération n°2021-59
Objet : Demande de déviation d'un tronçon de la voirie communale du Champel
Approuvé à l'unanimité / ***Date de réception en Sous-Préfecture : 06/12/2021***

M. FOUGERE Gilles, maire-adjoint en charge de la voirie présente la demande formulée par M. MARTIN et Mme RIX, habitants du Champel qui souhaitent proposer à la Commune de dévier une partie du chemin communal qui traverse leur propriété.
Pour se faire, ces derniers soumettent le projet de dévier une partie du chemin communal à l'arrière de leur maison d'habitation sur les parcelles leur appartenant, à savoir, les parcelles cadastrées AB 311 et AB 310, tout en gardant l'accès à la voirie rurale.
En effet, M. FOUGERE précise que ce chemin communal débouche sur un chemin rural qui ne peut être bouché, afin de laisser l'accès aux propriétés des riverains.

Il indique également que l'ensemble des frais comprenant travaux d'aménagement et d'empierrement, frais de géomètre et notaire, seront à la charge du demandeur.

Il demande l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- Donnent un accord de principe sur cette demande de déviation d'une partie du chemin communal au lieu-dit Champel, sous réserve de la faisabilité du projet et de présenter un devis détaillé indiquant l'ensemble des travaux à réaliser pour l'aménagement du futur chemin dévié. La décision finale sur ce projet sera conditionnée qu'à la réception de ce document. De plus, le conseil municipal indique qu'il souhaite maintenir une servitude de passage sur le chemin actuel.
- Précisent que l'ensemble des frais engendrés par ce projet seront à la charge du demandeur.
- Chargent M. le Maire à transmettre la décision du conseil municipal aux demandeurs.

Délibération n°2021-60
Objet : Rénovation intérieure de l'église de Brousse – avenant au devis n°1 – Lot 2
Approuvé à l'unanimité / ***Date de réception en Sous-Préfecture : 06/12//2021***

Considérant les travaux de rénovation intérieure de l'église de Brousse,
Elle indique à l'assemblée que les travaux ont débuté et qu'il est nécessaire d'approuver un avenant n°1 pour le lot 2 – Ouvrages décoratifs / enduits intérieurs, notifié l'entreprise SAMARKANDE Sarl.
Cet avenant correspond à des travaux qui n'ont pas été réalisés.

Elle présente la modification et les caractéristiques de l'avenant :

Avenant au devis - n°1 – Lot 3 :

Montant initial des travaux HT :	21 723,33 €
Avenant 1 au devis (moins-value) HT :	-541,67 €
Total HT :	21 181,66 €
TVA 20 % :	4 236,33 €
Nouveau montant TTC :	25 417,99 €

Elle propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant au devis pour le lot 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
APPROUVE l'avenant négatif au devis n°1 pour le lot 2 pour les travaux de rénovation intérieure de l'église de Brousse
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes les pièces s'y rapportant.
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

Délibération n°2021-61
Objet : Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
Approuvé à l'unanimité / ***Date de réception en Sous-Préfecture : 06/12/2021***

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

• autorise M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

• décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Délibération n°2021-62
Objet : Souscription d'un emprunt : autorisation du conseil municipal
Approuvé à l'unanimité / *Date de réception en Sous-Préfecture : 06/12/2021*

Afin de financer les investissements prévus au budget 2021, il est décidé de recourir à un emprunt.
Plusieurs demandes ont été faites auprès des banques, et dans l'attente de la réception de ces dernières, le conseil municipal pourrait donner délégation à M. le Maire afin de contracter cet emprunt, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'emprunt pourra être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellé en Euros ou en devises,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Avec taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG),
- Compatibles avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière.

Il est précisé que M. le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du CGCT.
Elle demande l'avis du conseil municipal sur ce point.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donnent délégation à M. le Maire afin de finaliser la souscription d'un emprunt pour le financement des investissements 2021 conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et selon les modalités exposées ci-dessus.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux emprunts.

Point 6 : Investissement 2022 – validation de la maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie communale 2022
Reporté sur 2022

Délibération n°2021-63
Objet : Désignation des membres de la Section « d'Ailloux et Autres »
Approuvé à l'unanimité / *Date de réception en Sous-Préfecture : 06/12/2021*

Il appartient au conseil municipal comme chaque année de déterminer le mode de partage de la coupe de la forêt de La Rodde et de dresser la liste des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le produit de la coupe sera partagé par feu, domicile réel et fixe dans la section lors de la publication du rôle et dresse la liste suivante :

• **Les Pradeaux :**

Mme FAYARD Paulette, Mme FAYET Elisabeth, M. ou Mme RIELA Christophe, Mme MONTEL Véronique, Mme ABDERAMANE-DILLAH Milamem, M. CHAMPROUX Jean-François.

• **Montboissier :**

M. ou Mme CHANAL Maurice, Mme CHAVAROT Jeannine, Mme LAGARRIGUE Anne, M. PUEYO William, Mme BEAUDOIN Catherine, M. BOREL Christophe, M. ou Mme ROUVET Alain, M. ou Mme ROUVET Bernard, M. ROUVET Raoul, M. TITAUD Franck, M. ou Mme ZALEWSKI-VERDOT Stéphane, M. LELIEVRE Nicolas, M. FARRAY Pierre, M. ou Mme BOUSSARD Benjamin, M. ou Mme LEPAROUX Olivier, Mme LECHEVALLIER Cécile, Mme NAMECHE Manon, Mme GAIGNARD Laurence, Mme GAIGNARD Madeleine, M. HUMBERSET Hugo.

• **La Barrière :**

M. ou Mme PUPIDON Jean-Louis, M. ou Mme DOMAS Roger, M. ou Mme DOMAS Daniel, M. VIBERT Pascal, M. ou Mme DESCOS Bernard, M. ou Mme WOJTICZKA Jérémie.

Délibération n°2021-64
Objet : Impression du bulletin municipal 2021 – validation du devis
Approuvé à l'unanimité / ***Date de réception en Sous-Préfecture : 06/12/2021***

Il est indiqué au Conseil municipal que le bulletin municipal 2021 sera imprimé.

Une demande de devis a été faite auprès de l'imprimeur qui a réalisé les impressions des bulletins municipaux précédents.

Après lecture du devis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de l'imprimerie Cornu et Fils pour un montant HT de 568,15 € pour 300 exemplaires de 20 pages.
Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Délibération n°2021-65
Objet : Décisions modificatives n°3 – budget communal 2021
Approuvé à l'unanimité / ***Date de réception en Sous-Préfecture : 06/12/2021***

Vu les crédits inscrits au budget communal 2021 ;
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes en section de fonctionnement dépenses :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Investissement – recettes		
7391171 – Dégrèvement de TF sur PNB en faveur des jeunes agriculteurs		227,00
635 – Autres impôts et taxes	227,00	
TOTAL	**227,00**	**227,00**
Total Général		**0,00**

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Délibération n°2021-66
Objet : Portage des repas – prise en charge financière – exercice 2021
Approuvé à l'unanimité / ***Date de réception en Sous-Préfecture : 20/12/2021***

Vu le courriel reçu de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (ALF) nous indiquant le remboursement de l'attribution de compensation qui concerne le service portage de repas versée par la Commune en 2021 à la Communauté de Communes ALF ;
Vu l'absence d'exercice de la compétence portage de repas par la Communauté de Communes ALF en 2021 sur le secteur de l'ex-Pays de Cunlhat, dont la commune de Brousse fait partie, il est donc nécessaire que la commune valide ce remboursement et prenne en charge la dépense auprès de l'EHPAD Mille sourires à Cunlhat pour la fourniture et la livraison des repas sur la commune. Le montant de la subvention versée par la commune est de 2 223,00 €.

Vu l'exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
• Accepte le remboursement de la somme de 2 223,00 € par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez à la Commune de Brousse ;
• Valide le paiement par la Commune auprès de l'EHPAD Mille sourires à Cunlhat de la prestation Portage de repas en lieu et place de la Communauté de Communes pour l'année 2021.

Questions diverses

Acquisition d'un tracteur autoportée
2 devis sont présentés au conseil municipal afin de prévoir au budget 2022 l'acquisition d'un tracteur autoportée.
A l'étude des devis, le conseil municipal retient le devis DV2023 auprès des établissements VERDIER Motoculture pour un montant de 4 543,56 € HT à 10 voix pour et 1 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.